

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2022

---

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 654

présenté par  
Mme Blin

à l'amendement n° 231 de M. Balanant

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« dans le respect de l'équilibre des principes énoncés dans la loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi doit garantir un équilibre en respectant la liberté de la femme mais aussi la protection de la vie à naître.